



SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 11 février 2022

L'an deux mille vingt - deux, le onze février à 10h30, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BARBE A, CABROL J, DIEULEFES H, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, LOPEZ J, MARKOVIC J, MESQUIDA K, PESCE S, PRADELLE S, ROBIN Y, ROIG F, SAUR S, SALEINE JM, VIDAL A.

ABSENTS:

ARROUCHE A, ARS W, BARTHES JP, BONNEFOUX B (excusé), CAZALS T, CHAUDOIR G, CROS P., GOURNAY CARCIA C, IMBERT A (excusée), LEVEQUE G., LOUP M, (excusé), MORERE N, PONS MP, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P.

POUVOIRS:

ARROUCHE A donne pouvoir à SALEINE JM ; BARTHEZ JP donne pouvoir à VIDAL A ; LEVEQUE G donne pouvoir à MARKOVIC J ; PONS MP donne pouvoir à SAUR S ; WEBER P donne pouvoir à PRADELLE S.

Avertissement : En application de l'article 10 V de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum requis est d'un tiers des membres en exercice soit 10.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 16 décembre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTE DES COTISATIONS 2022 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président demande au comité de voter le montant de la cotisation du Conseil départemental pour 2022. (Les cotisations 2021 des communes et des établissements publics locaux ont fait l'objet de la délibération n° 2020-16 du 17 décembre 2020).

Conformément au montant voté par le Conseil départemental, la cotisation 2022 du Conseil départemental au CFMEL est identique à 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le montant de la cotisation 2022 du Conseil départemental au CFMEL.

VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Président expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Monsieur le Président demande au Comité préalablement à l'adoption des crédits budgétaires, de décider du niveau de vote à adopter, ainsi que du régime des amortissements.

Le Comité à l'unanimité de ses membres, décide de voter le budget primitif 2021 par nature.

Il décide par ailleurs, que le vote se fera au niveau des chapitres budgétaires.

Monsieur le Président a donné lecture des différentes propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021.

Il a commenté tous les postes budgétaires répartis au travers de différents comptes conformément à l'instruction M 14.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, une présentation retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget.

Le Comité a approuvé à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 606 000 €**
- **Section d'investissement : 19 000 €**

DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux personnes publiques un débat au sein de leurs assemblées délibérantes portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, avant le 17 février 2022.

Le texte prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur minima de 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à 50 % d'un montant de référence).

Aujourd'hui, un décret fixe les montants de référence pour l'Etat (décret 2021-1164 du 8 septembre 2021) à 30 euros pour la participation à la complémentaire santé et 27 euros pour la prévoyance soit une participation minimale de 15 euros pour la complémentaire santé et 5,25 euros pour la prévoyance.

Les collectivités territoriales sont dans l'attente des dispositions d'application, les concernant.

D'après les chiffres recueillis par la MNT, la moyenne nationale des participations (facultatives) des collectivités s'élèvent à 19 euros pour la complémentaire santé et 14 euros pour la prévoyance.

Etat des lieux au CFMEL :

Depuis 2013, une participation forfaitaire est prévue en fonction de l'IB de l'agent d'un montant de 20 à 40 euros, modulée en fonction de la situation familiale, dès lors que l'agent a choisi une mutuelle labellisée.

Cette participation est aujourd'hui versée à 4 agents pour la complémentaire santé sur un effectif de 6 agents en fonction (1 agent a choisi un organisme non labellisé, 1 apprenti).

Pour la prévoyance, le versement de la participation est soumis à l'adhésion individuelle des agents au Contrat collectif MNT Garantie Maintien de salaire. 3 agents sur un effectif de 6 l'ont souscrit.

Perspectives :

Dans l'attente de la publication des décrets d'application, la collectivité va préparer la réflexion à mener à l'horizon 2025, en intégrant les nouvelles données sociales de la collectivité, comme l'embauche d'une apprentie en septembre 2020 et d'un nouvel agent, et en évaluant l'impact financier de la participation à la protection sociale complémentaire.

La collectivité peut également assister les agents à titre individuel pour les aider à obtenir les meilleures garanties, notamment en matière de prévoyance.

REGLEMENT TELETRAVAIL

Depuis la crise du COVID-19, le CFMEL a mis en place de façon temporaire le télétravail dans la collectivité pour les agents dont les fonctions le permettaient.

Ils ont été dotés de matériel (pc portable, écran, souris et clavier, téléphone mobile, connexion à distance) en fonction de leurs besoins et des tâches qu'ils effectuent.

L'objectif d'un règlement relatif à la mise en place du Télétravail est de pérenniser cette organisation pour les agents qui le souhaitent et pour lesquels les fonctions exercées le permettent, et de développer les bonnes pratiques pour un fonctionnement de service mixte.

Le télétravail est mis en place de façon régulière avec l'attribution de jours flottants, dans les limites suivantes : un volume de 55 jours par trimestre, 2 jours maximum par semaine.

Les membres du Comité partagent leurs expériences sur le télétravail :

- L'ouverture de tiers lieux :
Mme MARKOVICH ouvre la réflexion sur la possibilité d'utiliser des tiers lieux pour permettre au télétravailleur d'appréhender son lieu de travail et de le dissocier de son domicile.
M. LOPEZ illustre les possibilités d'accueil des « agents volants » avec les exemples du Département de l'Hérault et de la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup (à Saint-Mathieu-de-Tréviers et Causse-de-la-Selle) ;
- Les précautions à prendre dans la mise en œuvre du télétravail comme l'attention portée aux effets en matière d'hygiène et de sécurité (souffrances psychologiques, troubles musculo squelettiques ...) :
M. BARBE insiste sur la souffrance psychologique liée à l'isolement dans els cas de télétravail forcé ou continu, il met en avant la nécessité de trouver le bon équilibre entre jours télétravaillés et présents et d'anticiper les conséquences du télétravail dans les années à venir en matière d'hygiène et sécurité.
- L'importance de la concertation et du dialogue avec les agents :
M. DOUTREMEPUICH insiste sur le volontariat en la matière.
- La réflexion sur l'utilisation de la visio-conférence :
Si tous les élus reconnaissent les avantages de la visio-conférence (gain de temps, réduction des déplacements ...), ils estiment qu'il faut améliorer l'outil et réapprendre les règles de conduite de réunion.
M DOUTREMEPUICH pose la question du réel bilan énergétique de la visioconférence.

Le Comité a approuvé à l'unanimité le principe du règlement relatif à la mise en place du télétravail au CFMEL, et autorise le Président à saisir pour avis le Comité Technique.

FORFAIT TELETRAVAIL

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, prévoit la possibilité de verser aux agents un forfait télétravail.

En application de l'arrêté du 26 août 2021, le montant de l'indemnité est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra au dernier trimestre 2022.

Le Comité a approuvé à l'unanimité la mise en place du forfait télétravail au CFMEL, et autorise le Président à saisir pour avis le Comité Technique.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président ROIG indique que les formations 2022 ont débuté, que les partenariats avec le SDIS, l'ARB, la FRTP, le CDG34, la DDTM et la Gendarmerie vont permettre de co-construire de nouvelles sessions de formation.
- Monsieur CABROL propose que le CFMEL travaille sur la possibilité de proposer une « formation » sur la mise en place du télétravail, des réunions à distance et du vote électronique (assemblées délibérantes et autres) pour permettre aux élus d'appréhender les règles et les bonnes pratiques.
- Monsieur SALEINE fait part au Président de difficultés d'interprétation des services de l'Etat concernant les cartes de risques incendie. Monsieur DOUTREMEPUICH confirme que les cartes sont approximatives (pixellisation). Une étude juridique sera menée par le CFMEL et le Président ROIG, fera remonter cette question au Préfet.
- Monsieur VIDAL et Mme GERONIMO alertent sur les difficultés rencontrées avec les obligations du Maire en matière de scolarité à domicile. Une étude juridique sera conduite.
- Le Président informe le Comité qu'un travail en partenariat avec l'AMF34 est en cours avec Mme Elisa BASSO sur les CLSPD et les CISPD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 11 février 2022

Le Secrétaire de Séance
Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse-de-la-Selle

Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette